

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONVENTION

PARTENARIAT OPEN DATA

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, sis Hôtel du Département des Hauts-de-Seine, 57 rue des longues raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé « Département des Hauts-de-Seine »

D'UNE PART

ET

[Dénomination du Partenaire], sis [Adresse du Partenaire], représenté par [Titre du représentant du Partenaire].

Ci-après dénommée « le Partenaire »

D'AUTRE PART



Sommaire analytique

Article 1. Préambule	5	10.1 Obligations du Partenaire	10
Article 2. Définitions	5	10.1.1 Obligations relatives aux jeux de données	10
Article 3. Objet	6	10.1.2 Informations sur les jeux de données	11
Article 4. Documents contractuels	6	10.1.3 Obligations relatives aux sollicitations des internautes	11
Article 5. Entrée en vigueur - Durée	7	10.1.4 En matière de communication	12
Article 6. Objectifs du partenariat	7	10.2 Obligations du Département des Hauts-de-Seine	12
Article 7. Périmètre du partenariat	7	10.2.1 Mise à disposition de la plateforme	12
7.1 Technique	7	10.2.2 Accessibilité des jeux de données	12
7.2 Géographique	8	Article 11. Conditions de réutilisation des données	13
7.3 Evolution du périmètre	8	Article 12. Collaboration et coopération entre les parties – Comité de suivi du partenariat	13
Article 8. Contributions des parties	8	Article 13. Garanties	14
8.1 Contributions du Département des Hauts-de-Seine	8	13.1 Garantie relative à la nature des données	14
8.2 Contributions du Partenaire	8	13.2 Garantie de jouissance paisible	14
Article 9. Modalités de validation et de publication des jeux de données	9	13.3 Garantie de conformité	14
9.1 Interlocuteurs du partenariat	9	13.4 Mise en œuvre des garanties	14
9.1.1 Interlocuteurs du Département des Hauts-de-Seine	9	13.5 Audit	15
9.1.2 Interlocuteurs du Partenaire	9	Article 14. Responsabilité	15
9.2 Espace public du Partenaire	9	14.1 Responsabilité du Partenaire	15
9.3 Espace privé du Partenaire sur la plateforme	9	14.2 Responsabilité du Département des Hauts-de-Seine	15
9.3.1 Attribution d'identifiants	9	Article 15. Assurance	16
9.3.2 Publication des jeux de données	10	Article 16. Propriété	16
9.4 Suppression des jeux de données	10	16.1 Propriété des jeux de données	16
Article 10. Obligations des parties	10		

16.2	Exploitation	16	Article 20. Clauses générales	19
16.3	Mention de la source et de la date	17	20.1	Force majeure 19
16.4	Usages des dénominations et signes distinctifs	17	20.2	Bonne foi 19
16.5	Droits du Département des Hauts-de-Seine	17	20.3	Autorisation légale et administrative 19
Article 17. Résiliation			20.4	Titre 19
			20.5	Nullité 19
			20.6	Domiciliation 19
17.1	Résiliation pour faute	18	Article 21. Loi	20
17.2	Résiliation pour convenance	18	Article 22. Attribution de compétence	20
Article 18. Conséquences de la fin du partenariat			Article 23. Liste des annexes	20
			Article 24. Signature	21
18.1	Conséquences générales	18	Article 1. Interlocuteur du Département des Hauts-de-Seine	23
18.2	Conséquences sur les jeux de données	18	Article 2. Interlocuteur du Partenaire	23
Article 19. Intuitu personae				

Article 1. Préambule

Dans le cadre de sa politique d'ouverture de ses informations publiques, le Département des Hauts-de-Seine a entrepris la création d'une plateforme, accessible à l'adresse <https://opendata.hauts-de-seine.fr>, permettant aux internautes d'accéder aux informations publiques, de les réutiliser conformément au livre III du Code des relations entre le public et l'administration, d'y laisser des commentaires et de solliciter un contact pour un renseignement.

Afin d'enrichir sa plateforme et de permettre aux internautes d'accéder à toutes les informations publiques détenues par les institutions publiques présentes sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine a souhaité lier des partenariats avec ces institutions publiques.

Le Partenaire est un [Statut du Partenaire] et dispose à ce titre d'informations publiques relatives à ses activités.

Le Partenaire souhaite bénéficier de l'espace de communication offert par la plateforme open data du Département des Hauts-de-Seine et participer à son enrichissement en mettant à la disposition du public ses informations publiques en vue de leur réutilisation.

Les parties ont souhaité se rapprocher pour définir les termes et conditions du présent partenariat dont les objectifs principaux sont :

- offrir aux internautes un éventail large et complet d'informations publiques dans des domaines variés ;
- permettre aux internautes de réutiliser ces informations publiques dans le cadre d'une licence choisie dans la liste prévue à l'article L323-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- favoriser ainsi le développement de services et l'innovation sur le territoire.

C'est dans ce contexte, que les parties déclarent expressément accepter et adhérer sans réserve aux termes de la présente convention.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Convention » : désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant qui pourrait être signé entre les parties ;
- « Espace privé » ou « espace privé du Partenaire » : espace de la plate-forme réservé au Partenaire, accessible par des identifiants et non visible par les utilisateurs ;
- « Espace public » ou « espace public du partenaire » : page réservée au Partenaire présentant les informations essentielles relative au Partenaire et par laquelle l'internaute accède aux informations publiques du partenaire ».
- « Informations publiques » : informations conformes aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code des relations entre le public et l'administration, réutilisables par les utilisateurs sur le fondement du titre II du livre III du même code ;
- « Jeux de données » : ensemble de données correspondant à la définition d'informations publiques au sens du Code des relations entre le public et l'administration et de

métadonnées sur un thème dominant, y compris leurs mises à jour, fichiers, base de données et toute documentation fournis par le Partenaire dans le cadre de la présente convention.

- « Licence ouverte » : désigne une licence qui figure sur la liste fixée par décret en application de l'article L323-2 du Code des relations entre le public et l'administration.
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à un jeu de données servant à décrire les caractéristiques du jeu de données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme » : plateforme open data acquise par le Département des Hauts-de-Seine et mettant à la disposition des utilisateurs ses propres informations publiques ainsi que celles de ses partenaires, disponible à l'adresse <https://opendata.hauts-de-seine.fr> ;
- « Utilisateur » : toute personne utilisant sous quelque forme que ce soit les jeux de données disponibles sur la plateforme aux conditions stipulées dans la licence ouverte et dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Article 3. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et le Partenaire en vue de la diffusion des données publiques du Partenaire sur la plateforme <https://opendata.hauts-de-seine.fr>, ainsi que les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de ce partenariat.

Article 4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- la convention ;
- ses avenants éventuels ;
- ses annexes.

Article 5. Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf résiliation pour convenance des parties, telle que prévue à l'article « Résiliation », ou résiliation pour manquement du Partenaire à ses obligations, telle que prévue à l'article « Résiliation ».

Article 6. Objectifs du partenariat

Le présent partenariat a pour objectif général d'offrir aux utilisateurs un outil unique, la plateforme open data, permettant aux utilisateurs d'avoir accès à l'ensemble des informations publiques disponibles sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

A cet effet, les Parties se sont accordées sur les objectifs techniques, économiques et juridiques suivants :

- disposer d'un outil commun, la plateforme, en vue de permettre aux parties d'accomplir leurs obligations légales issues du Code des relations entre le public et l'administration concernant la diffusion, l'accès et la réutilisation des informations publiques ;
- assurer la pérennité de la plateforme en garantissant l'offre de données et son évolution vers des standards qualitatifs toujours plus élevés ;
- mettre en place un partenariat étroit dans le cadre duquel les parties chercheront de bonne foi et dans un esprit de mutualisation, à optimiser leurs échanges ;
- permettre au public de bénéficier de l'accès aux informations publiques et organiser leur réutilisation dans le cadre d'une licence ouverte prévue à l'article L323-2 du Code des relations entre le public et l'administration, favorisant ainsi le développement de services et l'innovation sur le territoire ;
- favoriser une interactivité avec les utilisateurs notamment dans le cadre de réponses à leurs sollicitations.

Article 7. Périmètre du partenariat

7.1 Technique

Le périmètre technique de ce partenariat est la plateforme open data, acquise par le Département des Hauts-de-Seine et mise à disposition du Partenaire dans les conditions définies aux présentes.

La plateforme comprend :

- un espace public accessible à tous les utilisateurs sur lequel les jeux de données sont publiés ;
- un espace privé propre au Partenaire accessible aux conditions définies à l'article « Espace privé du Partenaire » ;
- un formulaire « Contact » et un espace « Commentaires » associé à chaque jeu de données par lesquels les utilisateurs de la plateforme peuvent poster des commentaires sur les jeux de données ou solliciter les parties de manière ouverte ;

Le Département se réserve le droit de modifier, supprimer ou faire évoluer les fonctionnalités et les espaces de la plateforme, de manière discrétionnaire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7.3. Le Département s'engage à tenir le Partenaire informé des évolutions techniques majeures apportée à la plateforme.

7.2 Géographique

Le périmètre géographique de ce partenariat est double :

- les jeux de données mis en ligne sur la plateforme proviennent de partenaires institutionnels présents sur le territoire du département des Hauts-de-Seine ;
- les jeux de données sont accessibles par les utilisateurs dans le monde entier.

7.3 Evolution du périmètre

La plateforme pouvant être amenée à évoluer afin de prendre en compte de nouvelles attentes des utilisateurs, des évolutions réglementaires ou encore de nouveaux standards, le périmètre du partenariat entre les parties peut être amené à évoluer.

Les parties pourront procéder d'un commun accord à la modification de la présente convention par le biais d'un avenant, dûment approuvé par l'organe compétent de chaque partie.

Article 8. Contributions des parties

8.1 Contributions du Département des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de ce partenariat, le Département des Hauts-de-Seine met à disposition du Partenaire les moyens techniques suivants :

- la plateforme : la plateforme, comme outil technique, est mise à disposition du Partenaire afin qu'il puisse mettre en ligne ses informations publiques en vue de leur réutilisation.

8.2 Contributions du Partenaire

Dans le cadre de ce partenariat, les contributions du Partenaire sont limitées par la mise en ligne des éléments suivants :

- les jeux de données : le Partenaire publie des jeux de données compatibles avec la plateforme, répondant aux objectifs du présent partenariat dans les conditions définies aux présentes ;
- les mises à jour des jeux de données : le Partenaire publie également les mises à jour des jeux de données dans les mêmes conditions de fourniture des jeux de données ;
- les contributions aux sollicitations des utilisateurs de la plateforme (commentaires, formulaire « contact ») : le Partenaire participe en répondant aux questions posées ou aux commentaires laissés sur ses jeux de données par les utilisateurs ;
- une présentation éditoriale : le Partenaire fournit une présentation éditoriale de ses missions, mettant en valeurs ses grandes activités, accompagnée d'exemples chiffrés.

Toute autre contribution sur la plateforme non énumérée ci-avant est à la charge du Département des Hauts-de-Seine.

Toute autre contribution supplémentaire du Partenaire sur la plateforme devra être approuvée par un avenant.

Article 9. Modalités de validation et de publication des jeux de données

9.1 Interlocuteurs du partenariat

9.1.1 Interlocuteurs du Département des Hauts-de-Seine

Les interlocuteurs du Département sont identifiés à l'annexe « Interlocuteurs du partenariat ».

9.1.2 Interlocuteurs du Partenaire

L'organisation du Partenaire doit être la suivante :

- un ou des producteur(s) : cette ou ces personnes ont pour rôle de créer et de modifier les jeux de données ;
- un publicateur : cette personne a pour rôle de procéder à la publication des jeux de données.

Le publicateur est l'interlocuteur du Département des Hauts-de-Seine chez le Partenaire. Il est identifié à l'annexe « Interlocuteurs du partenariat ».

En cas de changement de publicateur, le Partenaire portera sans délai cette information à la connaissance du Département des Hauts-de-Seine et communiquera l'identité du nouveau publicateur.

9.2 Espace public du Partenaire

Le Partenaire dispose d'un espace dédié dans la rubrique des partenaires dans lequel il présente son organisation. Cette présentation doit être mise à jour par le Partenaire de manière à présenter des informations actualisées.

Les informations publiques du Partenaire sont accessibles à partir de cette page.

9.3 Espace privé du Partenaire sur la plateforme

9.3.1 Attribution d'identifiants

Le Département des Hauts-de-Seine fournira aux interlocuteurs du Partenaire des identifiants et mots de passe individuels leur permettant d'accéder à l'espace privé sur la plateforme.

Les identifiants et les mots de passe fournis par le Département des Hauts-de-Seine au Partenaire pour les interlocuteurs sont confidentiels, uniques et personnels. L'identification du Partenaire au moyen de ces identifiants vaut imputabilité des opérations effectuées au moyen de ces identifiants. Par conséquent, le Partenaire est responsable des utilisations des identifiants faites par ses interlocuteurs.

Le Partenaire s'engage sur la base d'une obligation de résultat à mettre en œuvre les mesures de précaution nécessaires pour garder secret les identifiants qui lui ont été remis et à répercuter cette obligation auprès des interlocuteurs.

Le Département des Hauts-de-Seine autorise une seule connexion à la fois par identifiant et mot de passe.

En cas de perte ou de vol de son mot de passe, l'interlocuteur en informera le Département des Hauts-de-Seine sans délai par téléphone, télécopie ou courrier électronique et confirmera cette perte ou ce vol par lettre recommandée avec avis de réception.

9.3.2 Publication des jeux de données

Le Partenaire publie ses jeux de données depuis son espace privé sur la plateforme. Cette publication est réalisée par le publicateur.

9.4 Suppression des jeux de données

Le Département des Hauts-de-Seine peut de manière discrétionnaire et sans en avertir préalablement le Partenaire, supprimer un ou plusieurs jeux de données du Partenaire de la plateforme. Il s'engage dans un délai raisonnable à tenir informé le Partenaire des suppressions opérées sur la plateforme.

Pourront notamment être supprimées, sans que cette liste soit limitative, les données dont la diffusion ou la réutilisation est interdite par la loi, celles dont le Département des Hauts-de-Seine jugerait la qualité douteuse ou insuffisante (données trop anciennes, partielles, imprécises, etc.) ou qui ne répondent pas ou plus aux critères du label open data disponible en annexe, ou qui présentent un risque quelconque de porter atteinte à un tiers ou d'engager la responsabilité du Département.

Le Partenaire peut également, de manière discrétionnaire supprimer un ou plusieurs de ses jeux de données de la plateforme. Le Partenaire ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait d'une telle suppression. Le Partenaire s'engage à tenir informé le Département des suppressions de ses jeux de données qu'il opèrerait sur la plateforme.

Article 10. Obligations des parties

10.1 Obligations du Partenaire

10.1.1 Obligations relatives aux jeux de données

Le Partenaire s'engage à ce que les jeux de données publiés répondent à la définition légale des informations publiques. Pour rappel, ne sont pas des informations publiques au sens de l'article L.321-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- les informations figurant dans des documents qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique ou dont la communication ne constitue pas un droit pour toute personne ;
- les informations contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le Partenaire garantit à cet égard sous sa responsabilité la disponibilité des données qu'il publie.

Le Partenaire s'engage par ailleurs à respecter les critères du label open data mentionnés à l'annexe 3, non seulement au moment de la fourniture des jeux de données mais aussi pendant toute la durée de leur mise en ligne sur la plateforme.

Dans l'hypothèse où ces critères viendraient à évoluer, il s'engage à se conformer aux nouveaux critères s'ils ne sont pas contraires à tout texte législatif ou réglementaire en vigueur.

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage à publier les jeux de données conformément aux usages et aux règles de l'art pratiqués dans le secteur de l'informatique et à assurer la qualité, l'intégrité et la complétude de ses jeux de données.

Le Partenaire s'engage à publier les données avec les métadonnées correspondantes et reconnaît que les données et métadonnées sont dans un format manipulable et permettant leur réutilisation dans les conditions définies à l'article « Conditions de réutilisation des données ».

Pendant toute la durée de mise en ligne des jeux de données, le Partenaire s'engage à les mettre à jour selon un rythme à définir entre les parties selon la nature du jeu de données.

Le Partenaire est pleinement responsable, juridiquement et techniquement, de ses jeux de données, de leur caractère exécutable ainsi que de leur contenu.

10.1.2 Informations sur les jeux de données

Le Partenaire indiquera à proximité du jeu de données les informations suivantes :

- le titre du jeu de données ;
- l'identification du Partenaire dans les conditions définies à l'article « Usages des dénominations et signes distinctifs » ;
- un descriptif du jeu de données ;
- les métadonnées du jeu de données (description des champs du fichier, date de création du jeu de données, date de la dernière mise à jour (la récurrence de la mise à jour le cas échéant), contrainte légale de réutilisation...).

10.1.3 Obligations relatives aux sollicitations des internautes

Le Département des Hauts-de-Seine a produit une plateforme Open Data dont l'un des objectifs recherchés est de favoriser l'interactivité avec les utilisateurs. Le Partenaire reconnaît être informé du caractère substantiel de cet objectif pour le Département des Hauts-de-Seine.

Le Partenaire s'engage par conséquent, dans la mesure du possible, à répondre dans un délai de quarante-huit (48) heures aux éventuels commentaires relatifs à ses jeux de données formulés par les utilisateurs.

Les utilisateurs de la plateforme peuvent solliciter le Partenaire en laissant des commentaires associés à ses jeux de données. Le Département qui reçoit pour chaque commentaire une notification directement sur sa boîte aux lettres Open Data générique informe le Partenaire dans le meilleur délai. Le partenaire publie ses réponses à partir de son compte partenaire.

Les utilisateurs peuvent contacter le Partenaire en utilisant le formulaire « Contact ». Le message de l'utilisateur arrive dans la boîte Open Data du Département qui procède dans le meilleur délai à la transmission de ce message au Partenaire sur sa boîte aux lettres Open Data générique. Le Partenaire répond à partir de cette boîte mail en mettant en copie les interlocuteurs du Département.

Le Partenaire est seul responsable du contenu de sa réponse apportée au billet.

10.1.4 En matière de communication

Le Partenaire s'engage à fournir au Département une présentation de son institution et notamment de ses missions, de ses grandes activités, de ses chiffres caractéristiques ainsi qu'un logo de bonne qualité.

Le Partenaire tiendra le Département informé de la présentation de son institution, et des éventuelles actualisations de cette présentation ou de son logo, dans le cadre du Comité de Suivi. Si les délais ne sont pas compatibles avec la date de la plus proche réunion du Comité de Suivi, le Partenaire communiquera ces informations aux interlocuteurs du Département.

10.2 Obligations du Département des Hauts-de-Seine

10.2.1 Mise à disposition de la plateforme

Le Département des Hauts-de-Seine met à disposition du Partenaire la plateforme comme définie au périmètre technique.

Le prestataire de service qui met à disposition la plateforme se réserve le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès à la plateforme afin notamment d'assurer sa maintenance, sa mise à jour, son développement, ou sa sécurité.

Le Département des Hauts-de-Seine ne pourra pas être tenu responsable par le Partenaire en cas de dysfonctionnements techniques de la plateforme, d'inaccessibilité de la plateforme ou de suppression de la plateforme.

10.2.2 Accessibilité des jeux de données

Le Département des Hauts-de-Seine ne pourra pas être tenu responsable par le Partenaire en cas d'inaccessibilité de ses jeux de données quelle qu'en soit la cause.

Le Département des Hauts-de-Seine est également libre de supprimer les jeux de données de sa plateforme et ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'une telle suppression.

Article 11. Conditions de réutilisation des données

Le Partenaire est informé et accepte que les jeux de données qu'il publie soient réutilisés par les utilisateurs dans les conditions suivantes :

- dans le cadre d'une licence prévue à l'article L323-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- dans le respect des conditions générales d'utilisation de la plateforme open data ;

Le Département des Hauts-de-Seine ne pourra être tenu responsable de l'utilisation faite par les utilisateurs des jeux de données du Partenaire.

Article 12. Collaboration et coopération entre les parties – Comité de suivi du partenariat

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la convention.

Les parties s'engagent à maintenir une collaboration active et régulière en se transmettant mutuellement l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure du partenariat afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

Dans cette optique, un Comité de Suivi du présent partenariat est mis en place entre les parties.

Le Comité de suivi sera composé d'un nombre équivalent de représentant(s) de chaque partie. Le(s) représentant(s) de chaque partie participant au Comité de suivi est (sont) identifiés dans l'annexe 2 ; En cas de changement de son (ses) représentant(s), chaque Partie s'engage à en informer l'autre Partie sans délai et à lui communiquer le(s) nom(s) de son (ses) nouveau(x) représentants au sein du Comité de Suivi.

Le Comité de suivi se réunira au moins une fois par an, et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Le Comité de suivi sera chargé, d'une manière générale du suivi de l'exécution du présent partenariat, et notamment :

- d'établir annuellement le bilan de l'exécution du présent partenariat,
- de définir une stratégie « open data » commune aux parties, notamment s'agissant des jeux de données que chacune des parties envisage de publier sur la plateforme open data du Département,
- d'examiner toute question qui lui serait soumise par l'une ou l'autre des parties.

Article 13. Garanties

13.1 Garantie relative à la nature des données

Le Partenaire garantit que les informations publiques qu'il diffuse sur la plateforme mise à disposition par le Département des Hauts-de-Seine répondent à la définition d'informations publiques au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration et respectent ces dispositions légales.

Le Partenaire garantit également sa conformité à la loi n°78-71 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De manière générale, le Partenaire garantit que les données sont disponibles et ne portent pas atteinte aux droits quelconques de tiers, notamment atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou la réputation, à la dignité, à des secrets de commerce ou de fabrique, à des obligations de confidentialité, sans que cette liste soit limitative.

13.2 Garantie de jouissance paisible

Le Partenaire déclare que les jeux de données et les données les constituant sont sa propriété exclusive et/ou qu'il détient sur ceux-ci les droits de propriété matérielle et intellectuelle l'autorisant à conclure la présente convention, et que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits de propriété matérielle ou intellectuelle de tiers.

13.3 Garantie de conformité

Le Partenaire garantit l'exactitude, la complétude, l'intégrité, la qualité et l'actualisation des jeux de données eu égard à leur date de mise à jour ; il garantit également que les données sont conformes à toutes métadonnées qui leurs seraient associées.

Le Partenaire est informé du caractère essentiel de cette garantie.

13.4 Mise en œuvre des garanties

Le Partenaire garantit le Département des Hauts-de-Seine contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant une atteinte quelconque du fait de la diffusion des informations publiques du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le Département des Hauts-de-Seine et qui se rattacherait directement à la diffusion des jeux de données du Partenaire. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage de son côté à collaborer loyalement à l'action notamment en communiquant au Partenaire les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

En conséquence, le Partenaire prendra à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre du Département des Hauts-de-Seine à raison d'une atteinte au droit d'un tiers et ce, dès que la condamnation la prononçant devient exécutoire. Toutefois le Partenaire n'est pas soumis à cette

prise en charge si la condamnation découle directement d'un manquement du Département des Hauts-de-Seine à ses obligations contractuelles issues du présent Partenariat.

13.5 Audit

Le Département des Hauts-de-Seine pourra procéder à des audits des données du Partenaire et notamment pour s'assurer de leur conformité au présent partenariat et de leur mise à jour.

Article 14. Responsabilité

14.1 Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire est soumis à une obligation de moyen en ce qui concerne :

- la fourniture des données aux conditions définies aux présentes et notamment quant à la nature d'informations publiques des jeux de données ainsi que la disponibilité, l'exactitude et la mise à jour des jeux de données ;
- sa participation en réponse aux sollicitations des utilisateurs dans les conditions définies aux présentes.

14.2 Responsabilité du Département des Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine ne pourra être tenu responsable d'une indisponibilité de la plateforme ou d'une inaccessibilité aux jeux de données du Partenaire, pour quelque raison que ce soit.

Le Département des Hauts-de-Seine n'a à sa charge aucune obligation de contrôle de l'utilisation des données faites par les utilisateurs.

Le Partenaire renonce donc à engager toute action contre le Département des Hauts-de-Seine du fait d'une utilisation non conforme de ses jeux de données par les utilisateurs et le Département des Hauts-de-Seine ne pourra être tenu pour responsable des utilisations faites des jeux de données par les utilisateurs.

Il appartient au Partenaire de décider de poursuivre le cas échéant l'utilisateur responsable. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant au Partenaire les éléments utiles à l'action.

Le Département des Hauts-de-Seine informe les utilisateurs de leurs obligations au titre de la présente convention par l'intermédiaire :

- des conditions générales d'utilisation de la plateforme, en ligne sur son site ;
- des mentions légales de la plateforme ;
- de la licence ouverte de réutilisation des données.

Article 15. Assurance

Le Département des Hauts-de-Seine déclare disposer d'une police d'assurances souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages, notamment immatériels, dont il pourrait être tenu responsable dans le cadre de la présente convention.

Le Partenaire déclare disposer d'une police d'assurances souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages, notamment immatériels, dont il pourrait être tenu responsable dans le cadre de la présente convention.

Article 16. Propriété

16.1 Propriété des jeux de données

Le Partenaire affirme disposer des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les jeux de données.

16.2 Exploitation

Les parties peuvent librement et sans restriction :

- utiliser les jeux de données et les exploiter sous quelque forme que ce soit ;
- en faire une utilisation à usage interne ou externe ;
- les reproduire, en tout ou partie, sur tout support, notamment papier ou numérique, en tout format, par tout moyen, notamment par téléchargement ;
- les modifier et retraiter sous toute forme, notamment en modifier les structures et formats, l'échelle, les agréger, etc. ;
- les communiquer à tout autre partenaire, notamment dans le cadre d'échanges de données ;
- les communiquer à tout tiers, prestataires, sous-traitants, notamment en vue de leur traitement ;
- les diffuser sous toute forme et par tous moyens de communication au public, notamment les diffuser en ligne sur sa plateforme ;
- les mettre à disposition du public conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et permettre dans ce cadre toute réutilisation à titre non commercial ou commercial, dans le cadre de licence ouverte ;
- réutiliser ces données ou autoriser que ces données soient réutilisées pour la création de base de données, d'applications informatiques, de document, ou tout autre produit ou œuvre incorporant ces données.

16.3 Mention de la source et de la date

Le partenaire portera sur tous les jeux de données qu'il met en ligne, quelle qu'en soit la forme, au moins les deux mentions suivantes en caractères apparents :

« Source (dénomination du Partenaire) »

« Date de mise à jour JJ/MM/AAAA »

Le Département des Hauts-de-Seine s'engage également à répercuter cette obligation aux utilisateurs dans le cadre de la licence ouverte.

Toutefois, le Département des Hauts-de-Seine ne saurait être tenu responsable de l'omission de cette mention ou d'erreur dans la mention de la part des utilisateurs.

16.4 Usages des dénominations et signes distinctifs

Le Partenaire autorise également le Département des Hauts-de-Seine à identifier la provenance des jeux de données en reproduisant et en diffusant la dénomination du Partenaire ainsi que ses signes distinctifs (logos, marques, noms de domaine).

Pour les besoins du présent partenariat, le Partenaire consent au Département des Hauts-de-Seine une licence autorisant la reproduction et la communication au public des signes distinctifs du Partenaire, valable pendant toute la durée du partenariat.

16.5 Droits du Département des Hauts-de-Seine

Le Département des Hauts-de-Seine est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plateforme.

L'autorisation d'accéder à l'espace privé de la plateforme par des identifiants, accordée par le Département des Hauts-de-Seine au Partenaire, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Partenaire.

En conséquence, le Partenaire s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle du Département des Hauts-de-Seine sur la plateforme.

Article 17. Résiliation

17.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation ou la résolution de la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

17.2 Résiliation pour convenance

Le Département des Hauts-de-Seine peut unilatéralement mettre fin, à tout moment et sans préavis, à la présente convention pour convenance. La décision de résiliation de la convention est notifiée au Partenaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification. Aucune indemnité ou aucun remboursement du Partenaire ne pourra intervenir du fait de cette résiliation.

Le Partenaire peut unilatéralement mettre fin, à tout moment et sans préavis, à la présente convention pour convenance. La décision de résiliation de la convention est notifiée au Département des Hauts-de-Seine. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification. Aucune indemnité ou aucun remboursement du Département des Hauts-de-Seine ne pourra intervenir du fait de cette résiliation.

Article 18. Conséquences de la fin du partenariat

18.1 Conséquences générales

En cas de cessation du présent partenariat, pour quelle que cause que ce soit, les parties s'engagent, à la date de cessation des présentes à :

- cesser toute communication relative au partenariat ;
- à restituer les documents remis par l'autre partie ;
- cesser de faire usage de tout signe distinctif de l'autre partie.

18.2 Conséquences sur les jeux de données

La cessation du partenariat, pour quelque cause que ce soit, ne remet pas en cause le droit du Département des Hauts-de-Seine et des utilisateurs de poursuivre la réutilisation des données fournies antérieurement, dans les conditions prévues à la présente convention.

Article 19. Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae avec le Partenaire. En conséquence elle ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Partenaire.

Les parties peuvent sous-traiter la réalisation de leurs obligations à des prestataires externes. Toutefois chaque partie demeure responsable de ses prestataires ou sous-traitants.

Article 20. Clauses générales

20.1 Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention de partenariat.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, la présente convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

20.2 Bonne foi

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

20.3 Autorisation légale et administrative

Les parties déclarent détenir l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution de la présente convention.

20.4 Titre

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

20.5 Nullité

Si une ou plusieurs des stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20.6 Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur adresse respective.

Article 21. Loi

La présente convention est régie par la loi française.

Article 22. Attribution de compétence

Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et relatives aux attributions de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), compétence expresse est attribuée, en cas de litige au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 23. Liste des annexes

Les annexes de la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : Liste des jeux de données ;
- Annexe 2 : Interlocuteurs du partenariat ;
- Annexe 3 : Critères du label open data ;

Article 24. Signature

En deux originaux

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Nom _____

Qualité _____

Date _____

Signature _____

Pour le Partenaire

Nom _____

Qualité _____

Date _____

Signature _____



Annexe 1 : Liste des jeux de données

Jeux de données :

- XXX à renseigner par le Partenaire XXX

Annexe 2 : Interlocuteurs du partenariat

Article 1. Interlocuteur du Département des Hauts-de-Seine

Nom, prénom :

Fonction au sein du Département des Hauts-de-Seine :

Les personnes remplissant ces fonctions seront désignées par un courrier du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine adressé au Partenaire.

Article 2. Interlocuteur du Partenaire

Producteurs :

- XXX à renseigner par le Partenaire XXX

Publicateur :

- XXX à renseigner par le Partenaire XXX

Les personnes remplissant ces fonctions seront désignées par un courrier du Partenaire envoyé au Département des Hauts-de-Seine.

Annexe 3 : Critères du label open data

Les jeux de données fournis par le Partenaire doivent respecter les critères du label open data définis par la Sunlight Foundation.

Au jour de la signature de la convention, les critères sont ceux-ci-après définis. En conséquence, les jeux de données doivent comporter :

- des données complètes : les données reflètent l'intégralité des données produites sur un sujet ;
- des données primaires : les données doivent être la propriété du partenaire ou le propriétaire est identifié et le partenaire a obtenu l'autorisation dudit propriétaire pour diffuser la donnée ;
- des données fraîches : les données sont les dernières disponibles sur le sujet ;
- des données accessibles de façon pérenne : le partenaire doit assurer la publication selon le calendrier avec le même niveau de qualité ;
- des données accessibles électroniquement : par téléchargement ;
- des données lisibles par une machine : fournies au format standard et encodage UTF-8 ;
- des données accessibles sans discrimination : les données seront en accès libre, dans le respect des standards d'accessibilité niveau AA ;
- des données qui respectent les standards ouverts : CSV, KML, JSON principalement ;
- des données disponibles sous une licence claire : une licence ouverte ;
- des données gratuites : accès libre et gratuit à l'ensemble des fonctions (téléchargement et API).